

Arrêté du 28 juin 2011 portant sur l'organisation et le programme des formations ainsi que les modalités d'évaluation des résultats obtenus par les directeurs stagiaires des services de la protection judiciaire de la jeunesse — Chapitre Ier : Enseignement

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/09/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	JUSF1117952A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024358128

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La prise en charge des publics (trois cents heures) comprenant trois modules : — la théorie générale sur le développement de l'enfant au jeune adulte (quatre-vingts heures) ; — les méthodes destinées à [...]

[...] matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ; Vu le décret[...]

TEXTES VISÉS

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ; Vu le décret n° 2005-532 du 24 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ; Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ; Vu l'arrêté du 11 mars 1992 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 1er avril 2011, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE JUSF1117952A du 1 septembre 2011, « Arrêté du 28 juin 2011 portant sur l'organisation et le programme des formations ainsi que les modalités d'évaluation des résultats obtenus par les directeurs stagiaires des services de la protection judiciaire de la jeunesse – Chapitre Ier : Enseignement ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024358128> (consulté le 30 août 2026).